

**Conseil Exécutif du 24 janvier 2017**

**RAPPORT AU CONSEIL EXÉCUTIF**

**MARCHÉ D'ASSISTANCE À LA RÉALISATION DU CÂBLE NUMÉRIQUE SOUS-MARIN  
RELIANT SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON À TERRE-NEUVE ET LABRADOR  
COMMUNICATION**

Le marché public d'assistance à la réalisation du câble numérique sous-marin reliant Saint-Pierre-et-Miquelon à Terre-Neuve et Labrador au Canada et à son exploitation a été passé le 24 mars 2014 avec le groupement conjoint TACTIS/BLOCH-O'MAHONY-TISSIER AVOCATS, pour un montant de 252 075€ (tranche ferme).

Suite à l'infructuosité de la première procédure portant sur la conception, réalisation, maintenance du câble, vu la nécessité de prescrire des travaux supplémentaires, le marché d'assistance a fait l'objet d'un avenant. Ainsi le montant du marché a été porté à 271 725€.

Le marché d'assistance à la réalisation du câble numérique sous-marin se compose de deux tranches :

- La tranche ferme dite « volet A » qui consiste donc en la prestation d'assistance à maîtrise d'œuvre pour l'accompagnement technique, économique, financier, juridique et administratif, stratégique et opérationnel afin de sélectionner un prestataire pour la mise en place et la maintenance du câble sous-marin ;
- La tranche conditionnelle dite « volet B » qui consiste en l'assistance économique, technique, juridique et fiscale à la réalisation du montage prévu.

Concernant le montant de la tranche conditionnelle, il est prévu que cette tranche fasse l'objet d'émission de bons de commandes aux tarifs journaliers. Ainsi, en fonction des besoins d'assistance de la collectivité, des bons de commandes sont émis avec des montants calculés suivant tarif horaire des cabinets.

Jusqu'à ce jour, la tranche conditionnelle a fait l'objet de trois bons de commandes :

- Le BC1 en date du 2 mars 2016, relatif à l'ingénierie financière du projet et son suivi pour un montant de 28 475€ ;
- Le BC2 en date du 25 octobre 2016, relatif au suivi du marché de Conception/Réalisation/Maintenance mais aussi du marché d'Exploitation, au suivi avec les autorités Terre-Neuvienne et nationale pour l'instruction des permis pour un montant de 139 000€ ;
- Le BC3 en date du 20 janvier 2017, relatif à l'accompagnement juridique à Terre-Neuve, nécessaire à la finalisation des dossiers administratifs, pour un montant de 31 100€.

Ainsi donc, le marché d'assistance à la réalisation du câble numérique sous-marin reliant Saint-Pierre-et-Miquelon à Terre-Neuve et Labrador et à son exploitation revient à 271 725€ pour la phase A (ferme) et 198 575€ pour la phase B (suivi) ; soit un total de 470 300€.

Tels sont les éléments que je voulais porter à votre connaissance.

Je vous prie de bien vouloir délibérer

**Pour le Président et par délégation,  
Le 4<sup>ème</sup> Vice-Président**

**Bernard BRIAND**

Conseil Exécutif du 24 janvier 2017

**DÉLIBÉRATION N°05/2017**

**MARCHÉ D'ASSISTANCE À LA RÉALISATION DU CÂBLE NUMÉRIQUE SOUS-MARIN  
RELIANT SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON À TERRE-NEUVE ET LABRADOR  
COMMUNICATION**

**LE CONSEIL EXÉCUTIF DU CONSEIL TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON**

- VU** la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération n°79/2012 portant délégation d'attributions au Président du Conseil Territorial et au Conseil Exécutif ;
- VU** le marché n°10-14 passé le 24 mars 2014 avec le groupement TACTIS/BLOCH-O'MAHONY-TISSIER AVOCATS ;
- VU** le procès-verbal de la réunion de la commission d'appel d'offres du 18 janvier 2017 ;
- SUR** le rapport de son Président,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ  
A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT**

**Article 1** : Le Conseil Exécutif du Conseil Territorial prend acte de la communication du Président relative à l'exécution du marché d'assistance à la réalisation du câble numérique sous-marin reliant Saint-Pierre-et-Miquelon à Terre-Neuve et Labrador.

**Article 2** : La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prescrites par la loi et sera transmise au représentant de l'État à Saint-Pierre-et-Miquelon.

**Adopté**  
5 voix pour  
0 voix contre  
1 abstention  
Membres du C.E. : 7  
Membres présents : 6  
Membres votants : 6

**Transmis au représentant de l'État**

**Le 26/01/2017**

**Publié le 26/01/2017**

**ACTE EXÉCUTOIRE**

**Le Président,**

**Stéphane ARTANO**

**PROCÉDURES DE RECOURS**

Si vous estimez que la présente délibération est contestable, vous pouvez former :

- soit un **recours gracieux** devant Monsieur le Président du Conseil Territorial – Hôtel du Territoire, Place Monseigneur MAURER, BP 4208, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON ;

- soit un **recours contentieux** devant le Tribunal administratif de Saint-Pierre-et-Miquelon – Préfecture, Place du Lieutenant-Colonel PIGEAUD, BP 4200, 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON.

Le **recours contentieux** doit être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de refus (refus initial ou refus consécutif au rejet explicite du recours gracieux) ou dans les deux mois suivant la date à laquelle le refus implicite de l'administration est constitué (\*)

(\*) Suite à un recours gracieux, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet implicite.